

***Le Financement de la mesure de protection et le calcul de la participation de la personne protégée.***

**Devis et Programme de la Formation du 21/06/19**

Public : Mandataires judiciaires à la protection des majeurs Indépendants

Places : 20 à 30 personnes

Tarif : 170€/participant adhérent FNMJI

Lieu : Crédit Agricole – Site du Causse Comtal – 12000 LIOUJAS

Formateurs : J-M SECCHI et S PUYUELO

Horaires de formation : 9h30 – 12h30/ 13h30 – 17h30

**Les objectifs de formation**

- ✚ Définition de l'assiette des ressources soumises à participation.
- ✚ Mise en évidence des revenus compris dans l'assiette et ceux qui en sont exclus.
- ✚ Identifier les documents sources et savoir justifier de ses calculs auprès des DDCS.
- ✚ Acquisition des bons réflexes afin d'éviter les doublons et/ou les omissions.
- ✚ Les règles de la déductibilité des frais de tutelle.

**La méthode pédagogique :**

- ✚ Présentation du cadre légal et apports théoriques
- ✚ Echange et analyse de situations et cas pratiques
- ✚ Animation en power-point
- ✚ Remise des slides à l'association professionnelle sous format pdf

**Le programme de formation**

La formation comprend un volet formatif et un volet de mise en pratique adossé à la formation.

L'article 419 du code civil et l'article L.471-5 du code de l'action sociale et des familles posent le principe du financement de sa protection par le majeur.

Mais face à la complexité et au peu de lisibilité qu'offre les textes en la matière comment limiter les risques d'erreurs pour le MJPM ?

### **I - Zoom sur la composition de l'assiette**

- 📄 Revenus pris en compte
- 📄 Revenus ou dispositifs exclus de l'assiette
- 📄 Eviter la double prise en compte de certains revenus
- 📄 Exemples de remplissage de la fiche de calcul

### **II- Déduction fiscale des frais de la mesure**

- 📄 Utilisation du dispositif fiscal prévu pour la ligne 6DD (cf. formulaire 2042) et conséquences pour la personne protégée ? Et son représentant ?
- 📄 Que disent les textes en la matière ?
- 📄 Mise en application de la déduction fiscale catégorielle des frais de la mesure mis à la charge de la personne protégée

### **III - Questions diverses**